

COMMUNICATION
SUR LA MISE EN PLACE DU SCN « MAPPP »

Le Ministre de l'Economie, en nommant Christophe BAULINET, Inspecteur général des Finances, Président de la MAPPP en juillet 2010, avait souhaité qu'il conduise un audit du dispositif public en matière de PPP. Cet audit a montré que la MAPPP, l'organisme-expert créé par un décret n° 2004-1119 du 19 octobre 2004, a trouvé sa place, a su tisser un très vaste réseau et est reconnu de l'ensemble de ses interlocuteurs publics et privés en France, de même qu'il a acquis une bonne notoriété à l'international et auprès des institutions multilatérales concernées ; l'audit soulignait cependant le besoin de définir son organisation en régime de croisière.

Par un décret n°2011-709 du 21 juin 2011, le statut de la MAPPP a donc été précisé. La Mission est ainsi transformée en service à compétence nationale (SCN), lequel est rattaché au Directeur général du Trésor (DG Trésor).

1. Le nouveau dispositif permet de donner une forme juridique reconnue à la MAPPP en l'inscrivant dans la durée

En effet, la forme juridique n'avait pas été autrement précisée jusque là. Le statut de SCN est celui qui est le plus adapté à son objet et à son positionnement original au sein de l'Etat.

Le rôle de la MAPPP n'est pas modifié ; celle-ci reste l'organisme expert en matière de PPP que la loi a entendu mettre en place dès l'institution des contrats de partenariat. Son rôle pourra s'étendre à tout PPP ou tout contrat complexe ou comportant un financement innovant.

Son positionnement comme organe expert, ni administration de gestion, ni régulateur budgétaire, est parfaitement conservé également.

De même, son ancrage au Ministère de l'Economie est conforté à travers son rattachement à la DG Trésor, et donc au Ministre de l'Economie.

Le rattachement à la DG Trésor est logique, cette direction générale étant responsable en matière de financement de long terme de l'économie.

2. Ce dispositif renforce la MAPPP dans son rôle

En sécurisant et simplifiant sa gestion budgétaire, en lui permettant dans la durée de bénéficier de la gestion des ressources humaines d'un ensemble très vaste dont la DG Trésor est chargée, capable de gérer des profils très diversifiés dont la MAPPP a besoin, le rattachement à cette grande direction du Ministère de l'Economie renforce sa capacité d'action et contribuera à maintenir la haute qualité de ses ressources humaines dans la durée.

3. La MAPPP est ainsi placée en régime de croisière

Elle est ainsi, comme depuis sa création en 2005, mise en situation d'apporter durablement son expertise aux services de l'Etat, mais également aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, celles-ci ayant largement recours à ses services bien que cela constitue pour elles une simple faculté.

4. Comme par le passé, la MAPPP entend développer son expertise en s'appuyant sur un vaste réseau

Son réseau de partenaires institutionnels et professionnels, de services, d'entreprises, de collectivités et d'acteurs multiples est conforté par le maintien d'un comité d'orientation très largement ouvert et par la création d'un comité de développement constitué essentiellement d'élus.

5. Sa gouvernance est également simplifiée

Le SCN « MAPPP » sera conduit par un Directeur. François BERGERE, assumera cette fonction dans la continuité de ses responsabilités actuelles de secrétaire général de la MAPPP . Il rendra compte au DG Trésor.

Les comités d'orientation et de développement seront présidés par un Inspecteur général des Finances. Christophe BAULINET jusque là président de la MAPPP en prendra la présidence.